



tionnement se fait en partie en face de la terrasse qui a fait l'objet d'un aménagement. Ceci crée un goulet d'étranglement pour les véhicules, voire les piétons, qui veulent aller au-delà. Parfois même le passage est totalement obstrué par un automobiliste paresseux, stationnant juste devant l'extension de l'établissement où il est allé *prendre un verre*.

Il me semble, dans tous les cas, qu'à l'approche de la *fête de la vielle*, l'extension aménagée va poser un problème pour l'évacuation d'urgence, compte tenu du chapiteau et des autres installations qui sont montés sur la place à cette occasion. Ceci rendra vraisemblablement nécessaire l'aménagement d'une sortie de secours. Quels ont été les engagements pris par l'occupant du domaine public pour en supporter les frais ?

**S**ur le fond.

Le samedi 20 juin au matin, je rencontrais dans le bourg l'un de vos adjoints, un ami de très longue date, Jacques Bigeard.

Il me dit « Vous voulez faire mourir Anost ».

Monsieur le Maire, ces propos ne m'ont pas surpris, ni étonné, mais interloqué.

Ainsi, la survie économique d'Anost reposerait sur le nombre de chaises et de tables dont pourrait disposer un cafetier-restaurateur sur le domaine public.

Jacques Bigeard me dit encore « On ne peut pas faire deux poids, deux mesures. Si l'on taxe la *maison Fortin*, alors, il faudra taxer aussi les petits commerçants qui disposent leurs étals sur les trottoirs. »

Franchement, dans la situation actuelle, « deux poids, deux mesures » sont au bénéfice exclusif de la *maison Fortin*. Aucun des commerçants d'Anost ne barre en permanence l'intégralité d'un trottoir ; même lorsqu'ils y ont disposé leurs étals, le passage des piétons devant leurs boutiques est libre et fluide ; de surcroît, ils débarrassent complètement les trottoirs dès lors qu'ils sont fermés. On ne peut pas vraiment considérer que leur « *usage de l'espace public aille au-delà des limites du droit d'usage qui appartient à tous* ».

Il n'en va pas de même des extensions de la *maison Fortin*, dont l'occupation va bien au-delà de ces limites. Vous ne pouvez pas ignorer en effet que le trottoir qui fait face à la mairie est en permanence occupé par le mobilier de restaurant d'un établissement *Fortin – en permanence, que l'établissement soit ouvert ou fermé*. Et ce mobilier ne bloque pas seulement une partie du trottoir, mais toute sa largeur, de telle sorte que *les piétons qui l'utilisent sont systématiquement obligés de passer sur la chaussée à cet endroit*.

Demain s'y trouveront peut-être aussi des *aménagements*, à l'image de ceux qui sont apparus sur la place.

*Une affaire de personne ?*

Evidemment, dès l'instant où une seule personne semble exagérément bénéficier de la bienveillance et de la permissivité des autorités municipales, le cas devient *une affaire de personne*. Dès lors que l'on admet la position de *laisser faire* que vous exprimez dans votre lettre du 4 juin, on ne saurait s'offusquer que cette personne écrive au front de ses établissements

« *Village Fortin* », puisque finalement le bourg d'Anost semble tout à fait en voie de le devenir.

Dans votre réponse, vous écrivez encore que « le sujet a été abordé en réunion de Commission Développement économique et touristique du Conseil Municipal. »

Je n'ai aucune idée de la teneur des délibérations de cette Commission (à propos de laquelle, je vous avais, fut un temps, indiqué que je pouvais lui apporter certaines de mes compétences).

Je ne sais pas si dans son esprit, l'apport des extensions des établissements *Fortin* pèse d'un poids aussi considérable sur le devenir communal que dans celui de mon ami Jacques Bigeard.

J'aimerais tout de même que sa réflexion puisse aller jusqu'à mettre en balance les retombées sur les finances locales des consommateurs de passage dans des établissements de restauration, fermés une partie de l'hiver et dont la réputation n'est pas indiscutable, avec celles des clients des entreprises artisanales locales, qui, selon mes estimations, maintiennent depuis des années de façon non précaire une trentaine d'emplois dans la commune. Le commerce, la restauration et les services locaux vivent essentiellement à partir des ressources de ces employés, des agriculteurs, et des résidents ayant une habitation dans la commune, qu'ils soient permanents ou temporaires, retraités ou non. Ce n'est que sporadiquement, à l'été, que l'afflux des touristes vient gonfler les chiffres d'affaires des établissements de restauration et des commerces (combien de jours par an ?). Quel en est le bénéfice réel pour la commune, surtout si elle ne fait payer aucune redevance pour l'occupation des espaces publics, ni même pour les contributions que les services publics apportent à la mise en place d'événements tels que *la fête de la vielle* ?

Tout en admettant que dans les 20 dernières années il ait pu se trouver quelque personne de passage qui en buvant à la terrasse d'un établissement *Fortin* a pris la décision d'acquérir une propriété dans la commune d'Anost, je voudrais qu'en face des touristes vous mettiez les résidents de la commune d'Anost, qui ont investi massivement ces dernières années (en soumettant leurs travaux aux conditions administratives les plus pointilleuses), et généré une large partie du chiffre d'affaires des entreprises de cette commune. Pour ma part, au cours des 10 dernières années, j'ai fait effectuer pour 95 000 euros (TTC) de travaux, par des entreprises localisées dans la commune d'Anost, dont 70 000 euros pour Bigeard-Jacques/Bigeard Entreprise.

Pensez-vous que ces personnes, qui se sont installées à proximité ou dans un bourg jadis agréable et harmonieux, soient satisfaites de voir les espaces publics d'Anost, dont la complète rénovation a eu un coût important pour la collectivité (auquel ils ont contribué par leurs impôts), être de plus en plus accaparés en permanence par des activités qui se déclarent comme non permanentes ? Que les piétons ne puissent même pas utiliser sur toute sa longueur l'un des deux trottoirs principaux de bourg ? Que la place principale d'Anost soit en partie occupée et obstruée par l'extension fixe et permanente d'un établissement de restauration qui n'a souscrit aucune convention avec la municipalité, et qui ne rapporte en définitive qu'à une seule personne ?

Ce n'est pas cela qu'elles veulent. La Commission Développement économique et touristique du Conseil Municipal serait bien avisée d'y réfléchir, avec les entreprises qui comptent réellement pour l'économie de la commune.

**P**our conclure, je vous serais, Monsieur le Maire, très reconnaissant de bien vouloir :

- 1) agir en sorte que la liberté de circulation des piétons soit assurée sur toute la longueur du trottoir qui fait face à la mairie ;
- 2) en l'absence d'une convention préalable d'occupation du domaine public, faire effectuer le démontage de l'extension de la *maison Fortin* sur la place publique ;
- 3) répondre à ma demande d'information concernant la sortie de secours à mettre en place en vue de la *fête de la vieille*, ainsi que la modalité de son financement.

Une réponse rapide m'agrèerait.

Dans cette attente, veuillez croire, Monsieur le Maire, en ma considération sincère.

Frank Wittendal

**Copie à Michèle Desmoulin, conseiller municipal.**